



Conseil économique et social

Distr. générale
23 décembre 2016
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Soixantième session

Vienne, 13-17 mars 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
 - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

4. Tables rondes ou débat thématique¹.
5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;

¹ La teneur du point 4 sera celle du point 6.



- c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
 6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.
 7. Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019.
 8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
 - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
 9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- * * *
11. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa cinquante-neuvième session, le 2 décembre 2016, ouvert sa soixantième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu la Présidente et les premier et troisième Vice-Présidents. Personne n'a été proposé à la fonction de rapporteur avant le 13 janvier 2017, lorsque le groupe

des États d'Europe orientale a présenté la candidature de Mirta Mandic (Croatie). Personne n'a été proposé à la fonction de deuxième vice-président. La Commission devrait élire les membres du Bureau restants lors de l'examen du point 1 de l'ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixantième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Bente Angell-Hansen (Norvège)
Première Vice-Présidente	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Alicia Buenrostro Massieu (Mexique)
Deuxième Vice-Président	États d'Afrique	(À élire)
Troisième Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Reza Najafi (République islamique d'Iran)
Rapporteuse	États d'Europe orientale	Mirta Mandic (Croatie) (Candidate désignée)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit:

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations générales à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2016/246, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixantième session.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, qui s'est tenue du 30 novembre au 2 décembre 2016, la Commission a décidé que sa soixantième session se tiendrait du lundi 13 mars au vendredi 17 mars 2017 et que les consultations d'avant-session auraient lieu le 10 mars 2017. Elle a également décidé que la reprise de sa session aurait lieu les 7 et 8 décembre 2017, étant entendu que les dates en seraient définitivement fixées au vu de la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.

À cette même session, la Commission a décidé que la teneur du point 4 serait celle du point 6, dont l'intitulé serait reformulé comme suit: "Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final".

Selon la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions est d'un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au lundi 13 février 2017 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa soixantième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté ([E/CN.7/2017/1](#))

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale**
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 3, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC ([E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2](#)), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'Office en 2016, notamment dans les domaines suivants: prévention de la toxicomanie, traitement et réinsertion des toxicomanes, et prévention et traitement du VIH/sida lié à l'usage de drogues; disponibilité des substances placées sous contrôle et accès à celles-ci aux seules fins médicales et scientifiques; questions transversales (drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités); lutte contre le trafic de drogues; développement alternatif; lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption; prévention du terrorisme; prévention du crime et justice pénale; et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique.

Le Conseil économique et social a, dans sa décision 2015/234, intitulée “Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, décidé de renouveler le mandat dudit groupe de travail jusqu’à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2017, où elles devraient procéder à un examen approfondi de son fonctionnement et envisager la prorogation de son mandat. Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants.

À sa soixantième session, la Commission sera saisie d’une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ainsi que de recommandations de celui-ci concernant son mandat et ses travaux futurs (E/CN.7/2017/3-E/CN.15/2017/3 et Add.1).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 58/12, intitulée “Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l’exercice biennal 2016-2017”. À la reprise de sa cinquante-neuvième session, elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l’exécution du budget consolidé de l’ONUDDC pour l’exercice biennal 2016-2017 (E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14) et celui sur l’équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l’Office (E/CN.7/2016/18-E/CN.15/2016/15 et Corr.1).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2017/3-E/CN.15/2017/3 et Add.1)

Débat consacré aux questions normatives

4. Tables rondes ou débat thématique

La teneur du point 4 sera celle du point 6.

5. Application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Dans la Déclaration politique et le Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres se sont engagés à appliquer de manière effective la Déclaration politique et son Plan d’action au moyen d’une coopération internationale résolue, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, avec l’assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d’action, et ils ont jugé en outre nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et à son Plan d’action.

La Commission sera saisie pour examen des documents indiqués ci-après.

a) Réduction de la demande et mesures connexes

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'abus et de l'offre illicite de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, la Commission a prié le Directeur exécutif de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues est publié sous la cote [E/CN.7/2017/4](#).

En application de la résolution 51/14, les décisions du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) intéressant la Commission lui sont communiquées dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA ([E/CN.7/2017/7](#)).

b) Réduction de l'offre et mesures connexes

La Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2017/5](#)), qui contient également des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'abus et de l'offre illicite de drogues. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

En application de la résolution 56/3 de la Commission, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris", l'ONUDC lui fera rapport sur les progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative ([E/CN.7/2017/9](#) et Add.1).

La Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC ([E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2](#)), qui renseigne sur son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et sur la coopération judiciaire internationale dans ces domaines.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues ([E/CN.7/2017/4](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2017/5](#))

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2017/7)

Rapport du Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2017/9 et Add.1)

6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

Conformément à ses résolutions 67/193, 69/200 et 70/181, l'Assemblée générale a convoqué une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue du 19 au 21 avril 2016 à New York. La Commission des stupéfiants a, sous l'autorité du Président de l'Assemblée générale, dirigé les préparatifs de cette session en réglant toutes les questions d'organisation et de fond, y compris la négociation du document final, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue", que l'Assemblée a adopté le 19 avril 2016 dans sa résolution S-30/1.

Le document final contient des recommandations pratiques sur les sept domaines thématiques suivants:

a) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que d'autres questions ayant trait à la santé;

b) Assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement;

c) Réduction de l'offre et mesures connexes; efficacité de la répression; mesures prises face à la criminalité liée aux drogues; et lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire;

d) Questions transversales: drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités;

e) Questions transversales qui se posent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue: situation mouvante, évolutions et circonstances du moment, dangers et risques nouveaux et persistants, dont les nouvelles substances psychoactives, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables;

f) Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée;

g) Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; résolution des problèmes socioéconomiques.

Dans le document final, les États Membres se sont résolus à prendre les mesures qui doivent l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.

À sa réunion intersessions du 8 septembre 2016, la Commission a décidé de tenir une série de réunions intersessions devant consister en des débats thématiques sur les mesures prises dans les sept domaines thématiques du document final.

La première série de débats thématiques, présidée par Pedro Moitinho de Almeida (Portugal), nommé coordonnateur pour la Commission des travaux postérieurs à la session extraordinaire, a eu lieu en octobre 2016. Les observations finales du coordonnateur ont été communiquées à la Commission à la reprise de sa cinquante-neuvième session ([E/CN.7/2016/CRP.12](#)).

Le 30 novembre 2016, dans le cadre de la reprise de sa cinquante-neuvième session, la Commission a organisé un débat spécial sur la suite donnée à la session extraordinaire que l'Assemblée générale avait consacrée au problème mondial de la drogue en avril 2016. Elle a décidé de tenir une deuxième série de débats thématiques du 23 au 25 janvier 2017; présidés par le coordonnateur pour la Commission des travaux postérieurs à la session extraordinaire, ces débats devaient aborder les sept domaines thématiques traités dans le document final de la session extraordinaire. Ils devaient ainsi porter sur les mesures que la Commission pourrait prendre, y compris dans le cadre du débat ordinaire de sa soixantième session, afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations pratiques figurant dans le document final. Les États Membres et toutes les parties prenantes intéressées ont été invités à continuer d'échanger des informations sur les activités, les expériences et les bonnes pratiques en rapport avec la mise en œuvre de ces recommandations, pour qu'elles soient publiées sur le site Web de la session extraordinaire (www.ungass2016.org).

À cet égard, il est important de rappeler que, dans sa résolution 71/211, l'Assemblée générale a encouragé tous les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies compétents à identifier les recommandations pratiques figurant dans le document final et relevant de leur domaine de spécialisation, et à commencer à mettre en œuvre celles qui touchent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'ONUDDC et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), en tenant la Commission des stupéfiants informée des programmes mis en place et des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le document final. Dans la même résolution, l'Assemblée a incité la Commission et l'ONUDDC à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidrogue globaux, intégrés et équilibrés. Toujours dans la même résolution, elle s'est félicitée que la suite donnée aux recommandations formulées dans le document final ait commencé d'être examinée dans le cadre du processus intersessions de la Commission, a encouragé celle-ci à poursuivre ses travaux sur l'application et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final et à appuyer les États Membres à cet égard, et a invité la Commission à examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final, notamment en veillant à ce que la Commission soit informée de tous les motifs de préoccupation, faits nouveaux et meilleures pratiques relevés à l'échelle régionale et nationale par toutes les parties prenantes, y compris des contributions de la communauté scientifique, des milieux universitaires et de la société civile.

Documentation

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe)

7. Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont décidé de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable: a) la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis; b) la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues; c) la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques; d) le détournement et le trafic illicite de précurseurs; et e) le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites. Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres ont réaffirmé leur engagement à appliquer effectivement les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action, en gardant à l'esprit les buts et objectifs qui y étaient énoncés, et à s'attaquer aux problèmes généraux et à respecter les priorités d'action que recensait la Déclaration ministérielle conjointe qui avait été adoptée lors de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en mars 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action.

Compte tenu que la Déclaration politique et le Plan d'action font expressément référence à l'année 2019, la Commission voudra peut-être décider à sa soixantième session des modalités selon lesquelles elle organisera sa soixante-deuxième session, prévue cette année-là.

8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 8, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

Le point subsidiaire intitulé "Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission et conservé à ceux des sessions suivantes dans le but d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives. Dans ses résolutions 58/9 et 58/11, elle a invité l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à continuer, avec le concours de l'ONUDC et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, d'examiner les nouvelles substances psychoactives les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, et d'établir à cette fin un ordre de priorité, selon ce qui était ressorti de la consultation conjointe d'experts relative aux nouvelles substances psychoactives que l'ONUDC et l'OMS avaient tenue à Vienne du 9 au 11 décembre 2014.

Dans sa résolution 59/8, la Commission a invité l'OMS à continuer, avec le concours de l'ONUDC, des organisations régionales concernées et des États Membres, d'examiner régulièrement, efficacement, en toute transparence et en temps opportun les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes, et de considérer les incidences qu'elles sont susceptibles d'avoir, par leur toxicité, sur la population et sur les individus comme le facteur prépondérant à prendre en compte au moment d'établir l'ordre de priorité des substances à examiner.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres se sont résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé, et à la menace évolutive que représentent les stimulants de type amphétamine, dont la méthamphétamine, et ont souligné qu'il importait d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances.

Il a été fait mention de l'importance et de l'intérêt que présentait le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, qui permettait de suivre les tendances faisant leur apparition en matière de nouvelles substances psychoactives, de collecter des données et d'échanger des informations avec les États Membres. Pour contribuer encore à la production et à l'analyse de données sur la situation concernant les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives et pour considérer les incidences qu'elles sont susceptibles d'avoir par leur toxicité comme le facteur prépondérant à prendre en compte au moment d'établir l'ordre de priorité des substances à examiner, l'ONUDC poursuit l'exécution du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) et continue de l'adapter en fonction des nouveaux problèmes qui se posent.

b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

En application des paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, le Directeur général de l'OMS a, par une communication datée du 25 novembre 2016, fait part au Secrétaire général des recommandations suivantes d'inscription aux Tableaux des Conventions:

- a) U-47700 au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée;
- b) Butyrfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée;
- c) 4-MEC (4-méthylethcathinone) au Tableau II de la Convention de 1971;
- d) Éthylone au Tableau II de la Convention de 1971;
- e) Pentédrone au Tableau II de la Convention de 1971;
- f) Éthylphénidate au Tableau II de la Convention de 1971;
- g) MPA (méthiopropamine) au Tableau II de la Convention de 1971;
- h) MDMB-CHMICA au Tableau II de la Convention de 1971;
- i) 5F-APINACA (5F-AKB-48) au Tableau II de la Convention de 1971;

j) XLR-11 au Tableau II de la Convention de 1971.

Dans sa communication, le Directeur général de l’OMS a informé le Secrétaire général qu’à sa trente-huitième réunion, le Comité OMS d’experts de la pharmacodépendance avait décidé de réaliser un examen critique de la 3-MMC (3-méthylméthcathinone) et de continuer à surveiller la substance appelée JWH-073. Le Directeur général a également informé le Secrétaire général que le Comité d’experts allait organiser une réunion consacrée au cannabis et aux substances qu’il contient dans les 18 mois suivant sa trente-huitième réunion et qu’il allait procéder au préexamen des substances suivantes: plante et résine de cannabis, extraits et teintures de cannabis, *delta*-9-tétrahydrocannabinol (THC), cannabidiol (CBD) et stéréoisomères du THC.

La Commission sera saisie d’une note du Secrétariat sur le champ d’application du contrôle des substances ([E/CN.7/2017/8](#) et Add.1) rendant compte des observations reçues des gouvernements concernant la proposition de placement sous contrôle international des substances U-47700, butyrfentanyl, 4-MEC (4-méthylethcathinone), éthylone, pentédrone, éthylphénidate, MPA (méthiopropamine), MDMB-CHMICA, 5F-APINACA (5F-AKB-48) et XLR-11. Cette note contient également les extraits pertinents du rapport de la trente-huitième réunion du Comité OMS d’experts de la pharmacodépendance, dans lesquels figurent les recommandations de celui-ci ainsi que les évaluations et conclusions sur lesquelles elles se fondent.

En application du paragraphe 2 de l’article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, le Gouvernement des États-Unis d’Amérique a, dans une lettre datée du 5 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d’État, demandé l’inscription des substances suivantes aux Tableaux de la Convention de 1988: *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) et 4-anilino-*N*-phénéthyl-pipéridine (ANPP). Cette demande a été communiquée aux gouvernements et à l’OICS par une note verbale datée du 25 octobre 2016, dans laquelle les gouvernements ont été invités à répondre à deux questionnaires afin de communiquer leurs observations concernant la notification ainsi que tous renseignements complémentaires de nature à aider l’OICS à procéder à une évaluation et la Commission à se prononcer. Une note de rappel a été envoyée le 5 décembre 2016.

La Commission sera saisie d’une note du Secrétariat sur le champ d’application du contrôle des substances au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ([E/CN.7/2017/10](#)).

c) **Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le rapport annuel de l’OICS est présenté au Conseil économique et social par l’intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu’elle juge appropriées. En outre, l’article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l’article 17 de la Convention de 1971 et l’article 21 de la Convention de 1988 l’autorisent à appeler l’attention de l’OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l’OICS pour 2016 ([E/INCB/2016/1](#)).

Aux termes du paragraphe 13 de l’article 12 de la Convention de 1988, l’OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l’application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l’OICS pour 2016 sur l’application de l’article 12 de la Convention de 1988 ([E/INCB/2016/4](#)) en même temps que son rapport pour 2016 ([E/INCB/2016/1](#)), comme il est d’usage depuis peu.

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

Le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui s'est tenue en 2016 aborde un domaine thématique donnant lieu à des recommandations pratiques sur la manière d'assurer à des fins exclusivement médicales et scientifiques la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement.

En 2015, l'OICS a publié, comme supplément à son rapport annuel, un rapport spécial intitulé *Disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques* ([E/INCB/2015/1/Supp.1](#)).

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Après la partie principale de la cinquante-neuvième session ordinaire de la Commission des stupéfiants, tenue en mars 2016, et pour donner suite aux décisions que celle-ci avait prises sur la modification du champ d'application du contrôle des substances, le *Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international* a été mis à jour. En outre, les substances nouvellement inscrites aux Tableaux ont été incluses dans les exercices collaboratifs internationaux que l'ONUDC organise à l'intention des laboratoires nationaux d'analyse de drogues, et des quantités limitées d'étalons de référence de ces substances sont mises à disposition sur demande.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* ([ST/NAR.3/2016/1](#)), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Afin de faciliter l'accès électronique aux renseignements contenus dans cette publication, l'ONUDC a créé un répertoire en ligne consultable à partir de son site Web (http://www.unodc.org/comppauth_dct/fr/index.html). Seules ont accès au répertoire les autorités nationales compétentes, qui, pour ce faire, doivent s'inscrire et obtenir un mot de passe.

Documentation

Note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances: recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de certaines substances ([E/CN.7/2017/8](#) et Add.1)

Note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances visées par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ([E/CN.7/2017/10](#))

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 ([E/INCB/2016/1](#))

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 sur l'application de l'article 12 de la Convention

des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2016/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues (ST/NAR.3/2016/1)

9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans sa résolution 69/201, l'Assemblée générale a engagé les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa cinquante-neuvième session. Elle est invitée à examiner les recommandations formulées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Addis-Abeba du 19 au 23 septembre 2016; à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santiago du 3 au 7 octobre 2016; à la quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Colombo du 24 au 27 octobre 2016; et à la cinquante et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Riyad du 20 au 24 novembre 2016, en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote [E/CN.7/2017/6](#).

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres ont recommandé de renforcer, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants et, au besoin, de ses organes subsidiaires, l'échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les praticiens nationaux de différents domaines et à tous les niveaux pour mettre en œuvre efficacement une démarche intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue et à ses divers aspects, et d'envisager des mesures supplémentaires propres à faciliter la poursuite d'un débat fructueux entre ces praticiens.

Parmi les mesures prises pour aider les organes subsidiaires à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans ce document, on mentionnera la création d'un groupe de travail chargé des questions transversales qui y sont abordées. Les travaux de ce groupe viennent compléter ceux des autres groupes constitués lors des réunions tenues en 2016, à savoir: le groupe de travail sur la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques en matière de drogues (Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique); le groupe de travail sur les besoins et situations spécifiques des enfants et des jeunes eu égard au problème mondial de la drogue (Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient); et le groupe de travail sur l'accès aux substances placées sous contrôle (Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique).

Comme indiqué ci-dessus au sujet du point 6 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 71/211, invité la Commission à examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final, notamment en veillant à ce que la Commission soit informée de tous les motifs de préoccupation, faits nouveaux et meilleures pratiques relevés à l'échelle régionale et nationale par toutes les parties prenantes, y compris des contributions de la communauté scientifique, des milieux universitaires et de la société civile. La Commission voudra peut-être réfléchir au meilleur moyen de donner suite à cette invitation.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ([E/CN.7/2017/6](#))

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette même résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier. Le thème de la session de 2017 du Conseil est le suivant: "Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes".

En septembre 2015, l'Assemblée a adopté la résolution 70/1, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", par laquelle elle a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux. Le Forum politique de haut niveau, qui assume un rôle central en supervisant un réseau de mécanismes de suivi et d'examen, se réunit tous les ans sous les auspices du Conseil pour préparer les réunions quadriennales qu'il doit tenir sous les auspices de l'Assemblée générale.

À la cinquante-neuvième session de la Commission, en mars 2016, lorsque celle-ci a examiné ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, il a notamment été dit qu'il importait que des efforts communs efficaces soient faits pour atteindre les objectifs de développement durable dans les délais et que la Commission jouait un rôle essentiel à cet égard.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016, les États Membres se sont félicités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de

développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Dans ce même document, ils ont engagé la Commission des stupéfiants à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existaient entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du Forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée.

Dans sa résolution 70/299, intitulée "Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial", l'Assemblée générale a décidé que le Forum politique de haut niveau de 2017 aurait pour thème "Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation" et que, cette année-là, le groupe d'objectifs de développement durable qui serait examiné en profondeur comprendrait les objectifs 1, 2, 3, 5, 9 et 14.

Dans cette même résolution, l'Assemblée a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, elle a pris note des activités qu'elle-même et ses grandes commissions, le Conseil et ses commissions techniques et régionales, et d'autres instances et organes intergouvernementaux menaient alors pour revoir leurs méthodes et programmes de travail, de façon qu'ils traitent de la mise en œuvre du Programme 2030 dans leurs domaines de compétence et les limites de leurs mandats respectifs, tout en évitant les chevauchements d'activités. En conséquence, la Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa soixantième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil.

11. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission

Au titre du point 11 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session et des sessions suivantes. Elle devrait également continuer d'examiner ses méthodes de travail afin de procéder aux ajustements et améliorations qu'elle pourrait juger utile d'y apporter, y compris pour ce qui est des dispositions concernant la durée de la partie de session tenue au premier semestre de chaque année, de la date limite de dépôt des projets de résolutions devant être examinés à cette même partie de session, et du contenu et de la longueur de ses rapports, compte tenu de sa décision 55/1, intitulée "Organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants".

12. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 12 de l'ordre du jour, et aucun document n'est actuellement prévu.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la partie principale de sa soixantième session l'après-midi du 17 mars 2017.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Conformément à sa pratique, la Commission est convenue, lors de la reprise de sa cinquante-neuvième session, tenue du 30 novembre au 2 décembre 2016, que des consultations informelles se tiendraient le 10 mars 2017.
3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolutions au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à sa décision 55/1, les projets de résolutions destinés à être examinés à sa soixantième session devront absolument être déposés au plus tard quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 13 février 2017, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolutions pour qu'elle les examine à sa soixantième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.
4. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
5. Comme il en a été décidé à la sixième réunion du bureau élargi de la Commission, tenue le 9 novembre 2016, et à la sixième réunion intersessions de la Commission, le 29 novembre 2016, les temps de parole alloués devront être rigoureusement respectés au cours de la soixantième session.

Consultations informelles d'avant-session, 10 mars 2017

Date et heure

Vendredi 10 mars

10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

Projet d'organisation des travaux de la soixantième session de la Commission des stupéfiants (13-27 mars 2017)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 13 mars		
9 h 30-13 heures	Ouverture de la soixantième session de la Commission des stupéfiants <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation Débat consacré aux activités opérationnelles <i>Point 3.</i> Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique: a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale; b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique; c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.	
15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolutions
Mardi 14 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 3.</i> Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) Débat consacré aux questions normatives <i>Point 5.</i> Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: a) Réduction de la demande et mesures connexes; b) Réduction de l'offre et mesures connexes; c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 5.</i> Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Mercredi 15 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 6.</i> Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)

15 heures-18 heures	<p><i>Point 6.</i> Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final (<i>suite</i>)</p> <p><i>Point 7.</i> Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019</p>	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Jeudi 16 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 8.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:</p> <p>a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;</p> <p>b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;</p> <p>c) Organe international de contrôle des stupéfiants;</p> <p>d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;</p> <p>e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.</p>	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 8.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)</p>	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Vendredi 17 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 9.</i> Recommandations des organes subsidiaires de la Commission</p> <p><i>Point 10.</i> Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030</p>	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission</p> <p><i>Point 12.</i> Questions diverses</p> <p><i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session</p>	